



Communauté d'Agglomération

Béthune-Bruay
Artois Lys Romane

Décision N° 2023 380

*Décision Président de la Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane*

**LIEN AVEC LES UNIVERSITES, ÉQUIPEMENTS PORTUAIRES, ZONES
D'ACTIVITES ÉCONOMIQUES ET IMMOBILIER D'ENTREPRISE**

**MARCHE DE TRAVAUX POUR L'AMENAGEMENT DE LA PREMIERE PHASE
D'EXTENSION DE LA ZAE DE MAZINGHEM - LOT 3 : AMENAGEMENTS PAYSAGERS -
SIGNATURE D'UN AVENANT N° 1**

Vu la décision n° 2022_096 du 24 février 2022, par laquelle le Président a autorisé la signature d'un marché à procédure adaptée ayant pour objet les travaux de l'aménagement de la première phase d'extension de la ZAE de Mazinghem, avec les sociétés suivantes :

Lot 1- Voirie- Assainissement- Signalisation : la société REA TRAVAUX PUBLICS, ayant son siège social à Mazinghem (62120), ZAC LEGERE- Bât, 2, 11 rue de l'avenir, pour un montant de 516 665,91 € HT issu du détail estimatif et pour une durée d'exécution de 4 mois,

Lot 2- Tranchée communes-réseaux secs et eau potable : la société RAMERY RESEAUX, ayant son siège social à Erquinghem (59193), 740 rue du Bac, pour un montant de 135 567 € HT issu du détail estimatif et pour une durée d'exécution de 2 mois,

Lot 3- Aménagement paysagers : la société IDVERDE, ayant son siège social à Aix-Noulette (62160), ZAL de l'Épinette, Route de Béthune, pour un montant de 66 348,72 € HT issu du détail estimatif et pour une durée d'exécution d'un mois,

Considérant que le lot 3 a été notifié au titulaire le 10 mars 2022,

Considérant qu'au cours de l'exécution dudit lot, il s'avère nécessaire de réaliser les prestations supplémentaires tels des travaux modificatifs et intégration de travaux supplémentaires au marché initial à la demande du maître d'ouvrage,

Considérant que les prestations supplémentaires ont pour effet d'une part d'assurer la pérennité du chemin en terre-pierre après constat sur site, et d'autre part pour répondre aux prescriptions de l'Architecte des Bâtiments de France émises lors de la période de préparation du chantier :

- Fourniture et pose d'une clôture Ursus de 1,50m de hauteur en limite du chemin en terre-pierre au prix de 43.04 € le mètre linéaire

- Fourniture et pose d'un guide-haie de 1,50m de haut autour du Poste de Transformation en support de la mise en place d'une haie de charmille au prix de 58,10 € le mètre linéaire

Total prix nouveaux = + 5 001,20 € HT

Total ajustement quantités = + 149.52 € HT (quantités en plus) / - 1 553,60 € HT (quantités en moins) - > delta de - 1 404,08 € HT

Considérant que les prestations supplémentaires représentent un montant de 3 597,12 € € HT soit une augmentation de 5,4 %, portant le montant du marché à 69 945,84 € HT, initialement fixé à 66 348,72 € HT,

Considérant que la durée du marché est prolongée de 2 semaines portant ainsi le délai d'exécution à 1,5 mois,

Considérant qu'il y a lieu de signer un avenant n°1,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, la modification y compris par avenant et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services quel que soit leur montant.

Le Président,

DECIDE de signer un avenant n°1 relatif au marché de travaux pour l'aménagement de la première phase d'extension de la ZAE de Mazinghem, lot 3, aménagements paysagers avec la société IDVERDE, ayant son siège social à Aix-Noulette (62160), ZAL de l'Épinette, Route de Béthune, ayant pour objet l'intégration de travaux modificatifs en plus-value et en moins-value et de travaux supplémentaires au marché de base, de porter le montant du marché à 69 945,84 € HT, initialement fixé à 66 348,72 € HT, soit une augmentation de 3 597,12 € HT, soit 5,4 % et de prolonger la durée du marché de 2 semaines portant ainsi le délai d'exécution à 1,5 mois.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le ...7. JUIN 2023

Par délégation du Président
Le Conseiller délégué,



DUPONT Jean-Michel

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : - 8 JUIN 2023

Et de la publication le : 8 JUIN 2023

Par délégation du Président
Le Conseiller délégué,

DUPONT Jean-Michel

